

Assemblée générale 2007

Séance du 14 décembre 2007, 42 rue Scheffer 75116 PARIS

Résolutions votées par l'Assemblée sur proposition du Comité Exécutif

1. ACCORD DE SIEGE

- Considérant que l'article 5 des statuts de la Commission Internationale des Industries Agricoles et Alimentaires en fixe le siège à Paris ;
- Les dits statuts ayant été approuvés par le Président de la République française le 21 février 1939 ;

L'Assemblée générale mandate le Président et le Secrétaire général de la Commission pour négocier un accord visant à définir les privilèges et immunités de la Commission en France.

2. CREATION D'AMBASSADEURS DE LA COMMISSION

- Considérant que des personnalités peuvent faire bénéficier la Commission de leur expérience et de leur réseau de relations personnelles dans le développement de ses activités ;
- Par référence aux dispositions prises par l'UNESCO, en particulier dans le domaine de sa représentation extérieure ;

L'Assemblée générale autorise le Secrétaire Général à nommer "*Ambassadeur itinérant de la CIAA*" une personnalité dont l'expérience peut favoriser le développement des activités de la Commission. Une mission spécifique peut lui être confiée par le Secrétaire Général.

3. APPUI AU PROJET DE CANDIDATURE, POUR L'INSCRIPTION DU RÉGIME ALIMENTAIRE MÉDITERRANÉEN DANS LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L'HUMANITÉ DE L'UNESCO, CONDUIT PAR L'ESPAGNE.

- Considérant que l'Espagne conduit la candidature du " régime alimentaire méditerranéen " pour qu'il soit inclus dans la liste représentative du Patrimoine culturel immatériel de l'Humanité de l'UNESCO ;
- Considérant la participation à l'élaboration et à la présentation de la candidature de plusieurs pays de l'environnement méditerranéen ;
- Considérant que l'immense patrimoine culturel accumulé pendant des millénaires stimule les productions et consommations agroalimentaires locales, qu'il soutient l'agriculture, qu'il promeut les initiatives et les échanges régionaux, qu'il contribue au dialogue culturel, au transfert des connaissances et des technologies, à la revitalisation économique et sociale de toutes les Communautés riveraines de la Méditerranée ;
- Ce modèle alimentaire riche, varié et sain étant avalisé par la FAO et par l'OMS ;
- L'Espagne présentant et transmettant cette candidature dans tous les forums internationaux en invitant à la soutenir ;

L'Assemblée générale exprime son appui et approuve l'initiative promue par l'Espagne pour obtenir l'inscription du " régime alimentaire méditerranéen " dans la liste représentative du Patrimoine culturel immatériel de l'Humanité de l'UNESCO.